

RÉPONSE DU CONSEIL D'ETAT

à l'interpellation François Brélaz – Et si le canton de Vaud pratiquait la préférence cantonale à l'embauche ?

Rappel de l'interpellation

A Genève, toutes les entreprises qui reçoivent une aide de l'Etat devront jouer le jeu de la préférence cantonale. Le conseiller d'Etat membre du Mouvement citoyen genevois (MCG) Mauro Poggia, chargé de l'emploi, a annoncé vendredi 21 novembre 2014 l'entrée en vigueur d'une nouvelle directive obligeant les organismes subventionnés à annoncer leurs places vacantes à l'Office cantonal de l'emploi.

Destinée à favoriser la réinsertion des personnes sans emploi dans le canton de Suisse qui détient le record de chômage — 5.3% en octobre 2014 — la mesure est déjà en vigueur au sein de l'administration cantonale et des régies publiques (transports publics, hôpitaux universitaires, Services industriels). Les organismes concernés doivent recevoir les demandeurs d'emploi proposés par l'Office cantonal de l'emploi — au maximum cinq personnes correspondant au profil — et, à compétences égales, privilégier leur embauche face à un travailleur résidant en France voisine ou dans un autre canton.

Les entreprises concernées, parmi lesquelles les EMS, recevront une lettre les informant de leurs nouvelles obligations. Cette directive, unique en Suisse, doit donner les moyens aux demandeurs d'emploi locaux sur un marché du travail de plus en plus agressif.

M. le conseiller d'Etat Mauro Poggia en charge du dossier estime que les réticences idéologiques contre cette politique s'estompent. Dans un climat marqué par le vote du 9 février contre l'immigration, les pouvoirs publics s'empressent de signaler à la population qu'ils se soucient de l'emploi.

Je me permets donc de poser la question suivante au Conseil d'Etat :

Dans le canton de Vaud, où le chômage atteint 4.7% (4.1% sans les chômeurs en fin de droits), le Conseil d'Etat est-il prêt à étudier la préférence cantonale, au moins pour l'administration cantonale et les régies publiques dans un premier temps ?

Je rappelle que, pour l'ensemble de la Suisse, selon les chiffres du Secrétariat d'Etat à l'économie (SECO), le chômage s'élevait à 3.1% au 31 octobre 2014.

Je remercie par avance le Conseil d'Etat pour sa réponse.

Réponse du Conseil d'Etat

Préambule et situation du marché du travail

Dans son interpellation, Monsieur le Député François Brélaz se réfère à la nouvelle directive genevoise

portée par le conseiller d'Etat Mauro Poggia, visant à donner des moyens aux demandeurs d'emploi locaux sur un marché du travail de plus en plus agressif. De plus, il relève qu'une telle démarche signalerait à la population que les pouvoirs publics se soucient de l'accessibilité à un emploi pour tout citoyen du canton.

Monsieur le Député François Brélaz évoque le taux de chômage du canton de Vaud. Si ce taux (5.2% pour le canton de Vaud, données SECO (février 2015)) reste relativement élevé en comparaison de la moyenne des cantons suisses, il est inférieur au taux des cantons voisins (GE 5.5%, NE 5.8%, VS 5.8% (janvier 2015)) à l'exception de Fribourg (3.3%) et de Berne (2.7%).

Exemples d'actions du Conseil d'Etat en matière d'accès à l'emploi et à la formation

Le 25 mars 2009, le Conseil d'Etat a déjà souligné sa préoccupation relative à l'accessibilité à l'emploi sur le canton de Vaud et mis en œuvre un plan anticyclique pour faire face à la crise de l'emploi. Le plan anticyclique mis en place englobe plusieurs mesures qui touchent le dispositif vaudois de soutien à l'économie. Deux des mesures concernaient les demandeurs d'emploi. L'une consistait à augmenter les stages pour les primo-demandeurs tant dans l'Administration cantonale vaudoise que dans les administrations communales et diverses entreprises de la place vaudoise. La deuxième consistait à obliger les services de l'Etat, le CHUV et le secteur parapublic à annoncer leurs postes vacants aux Offices régionaux de placement, 5 jours avant leur publication. Une telle mesure avait pour but d'augmenter la visibilité des offres d'emploi auprès des demandeurs d'emploi, favoriser leur réinsertion et partant diminuer le chômage.

Si la première mesure évoquée ci-dessus est toujours en place et porte ses fruits, la deuxième n'a pas produit les résultats espérés. Dans les faits, les personnes inscrites au chômage et intéressées par les postes mis au concours déposaient leur dossier au même moment que les autres candidats actifs sur le marché de l'emploi. Le Conseil d'Etat a décidé d'abroger cette mesure en mai 2012. Nonobstant cette décision, le Conseil d'Etat a vivement encouragé les services de l'Etat à faire appel autant que possible aux Offices régionaux de placement dans le cadre des repourvues de postes.

Au titre d'illustration d'autres mesures, on signalera le rapport de février 2012 du Conseil d'Etat au Grand Conseil sur le postulat de Monsieur le Député Grègoire Junod et consorts au sujet du soutien à la formation professionnelle des chômeurs et des moyens mis à disposition. Il s'agissait de l'octroi d'Allocations de formation (AFO), prévues par la Loi fédérale sur l'assurance-chômage et les indemnités en cas d'insolvabilité (LACI), à des chômeurs de plus de 30 ans sans formation. Il en était ressorti que " malgré les coûts (...), le Canton de Vaud octroie, proportionnellement, nettement plus d'AFO que la moyenne des cantons suisses ".

Ces deux exemples illustrent la volonté constante du Conseil d'Etat d'agir au travers de diverses mesures actives, spécifiques et adaptées comme le prévoit le mandat constitutionnel (cf. art. 58 al.1) et la loi sur l'aide au développement économique (LADE).

La préférence cantonale

En ce qui concerne la préférence cantonale évoquée par Monsieur le Député François Brélaz, il faut relever que le canton de Vaud jouit d'une situation géographique centrale au sein de la Romandie et plus largement dans le bassin lémanique. Dans ce contexte et face à l'obligation des chômeurs de rechercher un emploi situé à deux heures de leur domicile (exigence de mobilité géographique, cf. art. 16, al.2, let.f, LACI), le Conseil d'Etat estime que la préférence cantonale à l'embauche introduirait des barrières à la mobilité, prêterait la dynamique du marché du travail, alors que, pour bien fonctionner, un marché du travail doit pouvoir bénéficier de flexibilité et de fluidité.

Les expériences menées montrent que des mesures trop intrusives n'apportent pas le résultat escompté et peuvent s'avérer si ce n'est contreproductives, du moins porteuses de lourdeur administrative.

Ainsi la décision du Conseil d'Etat de mai 2012, préalablement mentionnée, mettait en lumière la

surcharge administrative engendrée par l'obligation d'annonce des postes vacants aux ORP, 5 jours avant la publication, de même que la surcharge due à l'émission et au suivi des assignations. Un processus rallongé engendre des coûts supplémentaires tant directs qu'indirects. Or, le Conseil d'Etat s'est engagé auprès de la population à soutenir la voie de la simplification administrative, démarche " SimPA ", mise en œuvre en 2011, dans un objectif d'efficacité des services et de gestion optimale des deniers publics.

Le Conseil d'Etat avait aussi souligné l'effet néfaste sur les candidatures des postulants avant tout identifiés par leur statut de chômeurs et non par leurs compétences. Lors d'une procédure de recrutement, le Conseil d'Etat invite à traiter tous les candidat-e-s au poste mis au concours d'une manière égale en privilégiant plutôt l'adéquation entre le profil du poste et le profil du/de la candidat-e. Cette adéquation se réfère principalement aux savoirs et aux compétences recherchées. Les études ainsi que l'expérience montrent que cette adéquation a un impact considérable sur la motivation et la satisfaction du/de la candidat-e engagé-e, et donc sur la fidélité de l'employé-e à l'entreprise. Le Conseil d'Etat souhaite promouvoir le principe selon lequel l'employeur reste à la recherche des savoirs et des compétences requis par l'organisation indépendamment du critère du domicile. Là également, l'engagement du personnel le mieux qualifié sert un objectif fondamental que partagent le Conseil d'Etat et le Grand Conseil, celui de l'efficacité de l'action publique.

Sur le plan légal, le Conseil d'Etat rappelle que la Loi sur le personnel de l'Etat de Vaud (LPers) a instauré le principe de la liberté de domicile pour les collaboratrices et collaborateurs de l'Administration cantonale vaudoise. A ce jour, 13% d'entre eux (employé-e-s actifs réguliers ACV, y compris le CHUV) sont domiciliés hors du Canton de Vaud (données janvier 2015).

Enfin, on ne saurait passer sous silence le fait qu'une large partie du chômage vaudois, comme c'est le cas sur le plan suisse, s'explique par l'inadéquation entre les profils des demandeurs d'emplois et les besoins des employeurs tant publics que privés. Ce phénomène ne peut pas être combattu par modifications des mécanismes d'embauche du type de ceux que suggère l'interpellateur. Au contraire, la résolution de ce problème exige d'une part d'améliorer la formation des chômeurs, ce à quoi le Canton de Vaud s'emploie par différentes mesures dont l'une a été évoquée ci-dessus, et d'autre part d'augmenter le nombre de personnes qualifiées arrivant sur le marché du travail. C'est le sens du projet du Conseil fédéral lancé en 2011 et intitulé *Initiative visant à combattre la pénurie de personnel qualifié : mieux exploiter le potentiel indigène*. Les cantons sont naturellement étroitement associés à la mise en œuvre de cette initiative¹.

Conclusion

En conclusion, si le Conseil d'Etat partage le souci évoqué par Monsieur le Député François Brélaz face à la difficulté de trouver un emploi, il n'est pas favorable à réintroduire un mécanisme d'annonce préalable des postes vacants aux ORP, pour les diverses raisons évoquées ci-dessus. En ce qui concerne la politique en matière de recrutement au sein de l'Administration cantonale vaudoise, le Conseil d'Etat souhaite continuer à privilégier la compétence, dans un but d'utilisation efficace de l'argent public. Enfin, le Conseil d'Etat considère essentiel de poursuivre les efforts coordonnés des pouvoirs publics de Suisse en vue d'améliorer la qualification des chômeurs, avec le double objectif d'une baisse du chômage et d'une lutte contre le manque de personnel qualifié.

¹<https://www.wbf.admin.ch/fr/themes/formation-recherche-innovation/davantage-de-personnel-qualifie/>

Ainsi adopté, en séance du Conseil d'Etat, à Lausanne, le 13 mai 2015.

Le président :

P.-Y. Maillard

Le chancelier :

V. Grandjean